

LE CHASSEUR drômois

Mars 2012 n°

87

Le préfet de la Drôme reverse à la fédération départementale ovine les dommages et intérêts qui lui ont été versés par M. Gaziello, président de l'association « le klan du loup »

Par jugement en date du 7 décembre 2011, le tribunal correctionnel de Périgueux a condamné monsieur Rodolphe Gaziello, président de l'association « le Klan du loup », à verser 750 € de dommages et intérêts à monsieur le Préfet de la Drôme, Pierre-André Durand.

Dans un communiqué de presse publié sur le site internet de l'association le 8 mai 2011, Monsieur Gaziello avait tenu à l'encontre du préfet de la Drôme des propos jugés diffamatoires pour contester une décision de prélèvement d'un loup prise le 6 mai 2011 dans des conditions conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le tribunal correctionnel avait alors retenu la diffamation à l'encontre de monsieur Gaziello en le condamnant à une peine d'amende de 1 500 € avec sursis, assortie de l'obligation de retirer l'article incriminé de son site internet. Il avait également été condamné à verser 750 € de dommages et intérêts.



Remise de chèque de monsieur Durand, préfet de la Drôme, à monsieur Beynet, président de la FDO.

Comme il s'y était engagé, monsieur le Préfet de la Drôme a reversé cette somme de 750 € à la fédération départementale ovine (FDO) le vendredi 10 février 2012 et a déclaré : « Cette somme contribuera à compenser les dégâts dont les troupeaux domestiques sont victimes en raison de la prédation du loup ».